



BAREME D'HONORAIRES

Applicable au 22/04/2024

<u>HONORAIRES TTC SUR LA VENTE DE MURS, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL</u> A la charge de l'acquéreur sauf convention contraire précisée dans le mandat	
Le barème s'applique par tranche sur le prix net vendeur. Les tranches sont cumulatives. Forfait minimum d'honoraires : 6000€ TTC	
Jusqu'à 100 000€	10%
de 100 001 à 200 000€	8%
de 200 001 à 300 000€	6%
de 300 001 à 400 000€	5%
Au-delà de 400 000€	4%

<u>HONORAIRES HT DE LOCATION PROFESSIONNELLE ET COMMERCIALE</u> <u>Tva applicable en sus aux taux de 20%</u> A la charge du bailleur et du preneur 50/50 ; sauf convention contraire précisée dans le mandat
2 mois de loyer HT Forfait minimum d'honoraires : 1 500€ HT TVA applicable en sus au taux de 20%

<u>HONORAIRES TTC SUR AVIS DE VALEURS</u> A la charge du demandeur	
IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MURS, FONDS de COMMERCE, PARTS SOCIALES	Forfait de 600€ TTC à 1200€ TTC selon dossier